

## Arrêté du maire

N° 2026-A-022 Temporaire

**Objet : Fermeture partielle du plateau d'évolution Cataldi du samedi 28 février 2026 à 13h00 au dimanche 1er mars 2026 à 20h00**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

**VU** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

**CONSIDERANT** la demande de réservation du gymnase Cataldi par Madame Durand, référente familles du Centre social et culturel de Pontault-Combault,

**CONSIDERANT** l'organisation de la brocante du Centre social et culturel de Pontault-Combault au gymnase Cataldi du samedi 28 février 2026 à 13h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 à 20h00,

**CONSIDERANT** la nécessité des exposants à stationner leurs véhicules sur une partie du plateau d'évolution attenant au gymnase,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fermer partiellement le parcours de la sécurité routière de la Police municipale sur ledit plateau,

**CONSIDERANT** que le plateau d'évolution est également composé de deux terrains de basket qui resteront praticables,

### ARRETE

**Article 1 :** Le plateau d'évolution Cataldi est exclusivement réservé au stationnement des véhicules des exposants du samedi 28 février 2026 à 13h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Tout véhicule n'appartenant pas aux exposants et contrevenant au présent arrêté peut faire l'objet d'une verbalisation conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la route ainsi que d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant dans les conditions prévues à l'article L325-1 du Code de la route.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de police de Torcy,

Monsieur le Directeur général des services de la mairie,

Monsieur le Responsable de la police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Fait en mairie, le 17 février 2026

Le maire,

Gilles BORD

